

	Gîte (meublé de tourisme)	Chambre d'hôtes
Définition légale et cadre juridique	<p>Logement meublé indépendant (maison, appartement, chalet...) loué à une clientèle de passage, sans prestation obligatoire.</p> <p>Reconnue comme meublé de tourisme (article L324-1-1 du Code du tourisme)</p>	<p>Chambre meublée située chez l'habitant, louée à titre onéreux avec prestations incluses (linge, ménage, petit-déjeuner).</p> <p>Encadrée par l'article L324-3 du Code du tourisme</p>
Capacité d'accueil	Aucune limite légale, mais doit se soumettre aux règles des ERP si la capacité dépasse 15 personnes	Maximum 5 chambres et 15 personnes hébergées
Durée de location	À la nuitée, semaine ou mois (jusqu'à 90 jours consécutifs)	À la nuitée, semaine ou mois (jusqu'à 90 jours consécutifs)
Prestations incluses	Optionnelles : linge, ménage, panier d'accueil, conciergerie...	Obligatoires : linge, ménage et petit-déjeuner inclus dans le prix
Classement / Label	Peut être classé Atout France (1 à 5 étoiles) ou labellisé (Gîtes de France, Clef Verte...)	Pas de classement Atout France, mais possibilité de labels (Chambres d'Hôtes Référence, Clévacances...)
Rentabilité	Tarifs à la nuitée moins élevés, mais moins de charges récurrentes en général et possibilité de multiplier les unités	Tarif à la nuitée plus élevé, mais charges souvent plus importantes (linge, petit-déjeuner, présence quotidienne)